

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**Septième session ordinaire**

**1 – 2 juillet 2006**

**Banjul (GAMBIE)**

**Assembly/AU/Dec.111 – 133 (VII)**

**Assembly/AU/Decl.1 - 4 (VII)**

**DECISIONS ET DECLARATIONS**

## TABLE DES MATIERES

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
14.	Assembly/AU/Dec.111 (VII)	Décision sur le Nouveau Règlement financier de l'Union - Doc. EX.CL/250 (IX)	1
15.	Assembly/AU/Dec.112 (VII)	Décision relative au moratoire sur la reconnaissance des Communautés économiques régionales (CER) - Doc. EX.CL/278 (IX)	1
16.	Assembly/AU/Dec.113 (VII)	Décision sur l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains de l'intégration - Doc. EX.CL/282(IX)	
17.	Assembly/AU/Dec.114 (VII)	Décision sur la Position africaine commune à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sida (New York, 31 mai – 2 juin 2006) – Doc.Assembly/AU/5 (VII)	2
18.	Assembly/AU/Dec.115 (VII)	Décision sur l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique - Doc. Assembly/AU/5 (VII)	2
19.	Assembly/AU/Dec.116 (VII)	Décision sur le Cadre continental pour l'harmonisation des approches et l'Intégration des politiques des Etats membres sur les droits de l'homme et des personnes infectées et affectées par le VIH/sida en Afrique – Doc. Assembly/AU/5 (VII)	1
20.	Assembly/AU/Dec.117 (VII)	Décision sur le Sommet spécial de l'UA sur les engrais – Doc. Assembly/AU/6 (VII)	1
21.	Assembly/AU/Dec.118 (VII)	Décision sur le Projet d'Instrument unique relatif à la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine – Doc.EX.CL/253 (IX) Rev.1	
22.	Assembly/AU/Dec.119 (VII)	Décision sur les Négociations de l'OMC- Doc.EX.CL/283 (IX)	2

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
23.	Assembly/AU/Dec.120 (VII)	Décision sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine sur la situation de la Paix de la Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/4 (VII) Add.4	2
0.	Assembly/AU/Dec.121 (VII)	Décision sur la Conférence ministérielle sur la Charte africaine de la Jeunesse – Doc. EX.CL/262 (IX)	1
0.	Assembly/AU/Dec.122 (VII)	Décision sur le renforcement du partenariat entre la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de Développement	1
13.	Assembly/AU/Dec.123 (VII)	Décision sur le Gouvernement de l'Union – Doc.Assembley/AU/2 (VII)	1
14.	Assembly/AU/Dec.124 (VII)	Décision sur l'Intégration du NEPAD dans la structure et les processus de l'Union africaine - Doc.Assembley/AU/8 (VII)	1
15.	Assembly/AU/Dec.125 (VII)	Décision sur la Position africaine commune sur la migration et le développement - Doc. EX.CL/277	1
16.	Assembly/AU/Dec.126 (VII)	Décision sur le Renforcement de la Représentation de l'Afrique au sein des institutions de Bretton Woods	1
17.	Assembly/AU/Dec.127 (VII)	Décision sur le Procès d'Hissène Habré et l'Union africaine	1
18.	Assembly/AU/ Dec. 128 (VII)	Décision sur la tenue du premier Sommet Afrique-Amérique du Sud	1
19.	Assembly/AU/Dec. 129 (VII)	Décision sur la révision des symboles hérités de l'OUA et création de nouveaux symboles qui distinguent l'Union de l'OUA : Drapeau de l'Union	1
20.	Assembly/AU/Dec. 130 (VII)	Décision sur le continent africain en tant qu'une entité unique et unifiée	1
21.	Assembly/AU/Dec. 131 (VII)	Décision sur les autres points proposés par les Etats membres à la sixième session ordinaire de la Conférence	2

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
22.	Assembly/AU/Dec. 132 (VII)	Décision sur la proposition de créer, au sein de l'Union africaine, un Fonds pour pallier les conséquences de l'augmentation du prix du pétrole sur les pays africains pauvres et la coordination des politiques africaines du pétrole	1

## **DECLARATIONS**

<b>No.</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
1.	Assembly/AU/Decl.1 (VII)	Déclaration sur la CNUCED et L'ONUDI	1
2.	Assembly/AU/Decl.2(VII)	Déclaration sur la situation en Somalie	2
3.	Assembly/AU/Decl.3 (VII)	Déclaration de Banjul à l'occasion du 25 <sup>ème</sup> Anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	3
4.	Assembly/AU/Decl.4 (VII)	Déclaration en hommage à M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies	1

**DECISION SUR LE NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER DE L'UNION  
DOC.EX.CL/250(IX)**

La Conférence,

- 0. PREND NOTE** du rapport et des recommandations du Conseil exécutif,
- 0. ADOPTE** le nouveau Règlement financier de l'Union africaine ;
- 0. DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre scrupuleusement ledit Règlement.

**DECISION RELATIF AU MORATOIRE SUR LA RECONNAISSANCE DES  
COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER)  
DOC.EX.CL/278(IX)**

La Conférence,

0. **PREND NOTE** des recommandations de la première Conférence des Ministres africains de l'intégration tenue les 30 et 31 mars 2006 à Ouagadougou, au Burkina Faso, sur la rationalisation des Communautés économiques régionales (CER) ;
0. **DEMANDE** aux Etats membres, aux CER et au Système des Nations Unies ainsi qu'aux partenaires au développement, de collaborer étroitement avec la Commission dans la conduite du processus de rationalisation;
0. **DECIDE** de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, la reconnaissance de nouvelles CER à l'exception des huit (8) ci-après :
  - i) Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
  - ii) Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA) ;
  - iii) Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
  - iv) Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
  - v) Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
  - vi) l'Union du Maghreb arabe (UMA) ;
  - vii) Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) ;
  - viii) Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).
0. **EXHORTE** les CER ci-dessus à coordonner et harmoniser entre elles et avec la Commission leurs politiques en vue d'accélérer le processus d'intégration de l'Afrique.

**DECISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFERENCE DES  
MINISTRES AFRICAINS DE L'INTEGRATION  
DOC.EX.CL/282(IX)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport et de la déclaration de la première Conférence des ministres africains de l'intégration tenue les 30 et 31 mars 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso), sur la rationalisation des Communautés économiques régionales (CER) ;
1. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de Développement (BAD), et les CER, de mettre en œuvre la Feuille de route relative au processus de rationalisation (études de quantification des scénarii, séminaires et ateliers à l'intention des parties prenantes) et soumettre un rapport à la Conférence en juillet 2007 ;
2. **DECIDE** d'institutionnaliser la Conférence des ministres de l'intégration qui se réunira une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire le cas échéant, en attendant la rationalisation des Comités techniques spécialisés (CTS).

**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE A LA SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LE  
SIDA  
(NEW YORK, 31 MAI – 2 JUIN 2006)  
DOC.Assembly/AU/5(VII)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport ;
0. **RAPPELLE** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, qui avaient constitué la Position africaine commune de l'Afrique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 2001 sur le SIDA;
0. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision de Khartoum de janvier 2006 (EX.CL/Dec.241(VIII)), appelant à la préparation de la Position africaine commune de l'Afrique à la session extraordinaire de l'Assemblée de l'ONU sur le SIDA, dans le cadre du réexamen de la Déclaration d'engagement sur le SIDA de 2001 ;
0. **SE FELICITE** de la Position commune, qui était la contribution de l'Afrique à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le SIDA, et de l'engagement de Brazzaville sur l'intensification à une plus grande échelle des interventions visant à réaliser l'accès universel aux services de prévention du VIH/sida, de traitement et de soutien en Afrique d'ici 2010 ;
0. **SE DECLARE CONSCIENTE** du rôle complémentaire que jouent les partenariats avec les différentes parties prenantes à divers niveaux, et notamment les personnes infectées et affectées par le VIH/sida, et **RECONNAIT** la nécessité d'une bonne coordination des initiatives de partenariat et d'une harmonisation des programmes ;
0. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** l'insuffisance du financement destiné à favoriser l'accès universel aux services globaux et soutenus de lutte contre le VIH/sida ;
0. **EXPRIME SON ENGAGEMENT** en faveur de la réalisation de l'accès durable à la prévention, au traitement, aux soins, et au soutien en matière de lutte contre le VIH/sida, à travers une approche intégrée et multisectorielle ;



0. **RECONNAIT** le rôle important des organisations de la société civile et des partenaires au développement dans la lutte contre le VIH/sida ;
0. **REAFFIRME** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes ainsi que les engagements ultérieurs ;
0. **REITERE** son engagement à l'appel lancé au niveau mondial et africain, en vue de l'accès universel aux services globaux de lutte contre le VIH/sida ;
0. **S'ENGAGE** à soutenir la mise en œuvre des engagements contenus dans la Position africaine commune et à réaliser les objectifs fixés pour 2010, en étroite partenariat avec les parties prenantes au niveau national, régional et international ;
0. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils mettent effective en œuvre les engagements contenus dans la Position commune à travers une approche intégrée et multisectorielle, en vue de réaliser les objectifs spécifiés dans la Position commune ;
0. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux partenaires au développement afin qu'ils s'acquittent de leur mandat et/ou tiennent leurs promesses en fournissant le soutien technique, matériel et financier nécessaire, à travers une approche bien coordonnée et harmonisée ;
0. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Parlement panafricain, les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires au développement, de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Position commune et d'en faire annuellement rapport à la Conférence ;
0. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de lancer, en collaboration avec la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union africaine, de nouvelles campagnes pour l'éradication du paludisme et de mobiliser, à cet effet, l'appui et les ressources nécessaires.

**DECISION SUR L'APPEL D'ABUJA EN FAVEUR DE L'ACCELERATION DES  
INTERVENTIONS POUR L'ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES DE LUTTE  
CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME EN AFRIQUE  
DOC.Assembly/AU/5(VII)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport sur le Sommet extraordinaire sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (Abuja, Nigeria, 2-4 mai 2006) et de l'Appel d'Abuja ;
1. **RAPPELLE** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2000 pour faire reculer le paludisme, ainsi que la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes;
2. **SE FELICITE** de l'examen et de l'évaluation d'Abuja + 5 des Déclarations et des Plans d'action d'Abuja de 2000/2001 sur le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** des résultats de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 (31 mai – 2 juin 2006) ;
4. **NOTE AVEC SATISFACTION** les réalisations accomplies dans la mise en œuvre des engagements de 2000/2001 sur la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ;
5. **RECONNAIT** les différents défis et obstacles rencontrés à cet effet ;
6. **NOTE EGALEMENT** la solidarité, l'encouragement et le soutien des partenaires et de toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international ;
7. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par le fait que le fardeau commun de ces maladies sur le développement socioéconomique de l'Afrique continue à s'alourdir en dépit des succès enregistrés ;
8. **ENTERINE** l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique ;
9. **REAFFIRME** les déclarations et les cadres d'action d'Abuja de 2000/2001 ainsi que les engagements ultérieurs pour lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ;

11. **REDECLARE** le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme collectivement comme étant « un état d'urgence en Afrique » ;
12. **S'ENGAGE** à mener et à soutenir la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique grâce, notamment, à un financement local durable ;
13. **EXHORTE** les Etats membres à renforcer davantage les partenariats avec les parties prenantes concernées et à coordonner la réalisation d'une approche multisectorielle et intégrée de contrôle de la maladie ;
13. **LANCE UN APPEL** aux parlementaires et aux organisations de la société civile pour qu'ils jouent leur rôle à travers une approche coordonnée et harmonisée ;
14. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux partenaires au développement pour qu'ils fournissent un soutien continu, bien coordonné et harmonisé, et notamment pour qu'ils honorent leur engagement à assurer le financement supplémentaire adéquat dans le cadre de l'aide mondiale d'ici 2010 ;
15. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec le Parlement panafricain, les CER et d'autres partenaires au développement, de coordonner la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja et de faire rapport annuellement à la Conférence.

**DECISION SUR LE CADRE CONTINENTAL POUR L'HARMONISATION DES  
APPROCHES ET L'INTEGRATION DES POLITIQUES DES ÉTATS MEMBRES SUR  
LES DROITS DE L'HOMME ET DES PERSONNES INFECTÉES ET AFFECTÉES PAR  
LE VIH/SIDA EN AFRIQUE  
DOC.Assembly/AU/5(VII)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du cadre continental ;
1. **RAPPELLE** la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes qui ont souligné que la réprobation, le silence et la dénégation ont constitué un obstacle majeur à une riposte effective à la pandémie du VIH/sida ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la demande formulée au Sommet d'Abuja de 2001 en vue de la tenue d'un Forum continental pour l'élaboration d'un Cadre continental pour l'harmonisation des approches et l'intégration des politiques des Etats membres sur les droits de l'homme et des personnes infectées et affectées par le VIH/sida ;
3. **RECONNAIT** l'importance d'un plus grand engagement des personnes vivant avec le VIH/sida à tous les niveaux de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques et des programmes de lutte contre le VIH/sida ;
3. **ENTERINE** la décision du Sommet spécial de l'UA de 2006 sur le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose qui a adopté ledit cadre ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à élaborer et/ou mettre en œuvre les cadres appropriés au niveau national, sur la base des dispositions pertinentes du Cadre continental, à travers une approche multisectorielle et en collaboration avec les organisations de la société civile et les partenaires au développement ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité africain des Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CAPHP) et les partenaires au développement, de coordonner et de superviser la mise en œuvre du Cadre continental et de soumettre un rapport intérimaire bisannuel à la session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA.

**DECISION SUR LE SOMMET SPECIAL DE L'UA SUR LES ENGRAIS  
DOC.Assembly/AU/6(VII)**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport ;
0. **SE FELICITE** de la Déclaration d'Abuja sur les engrais pour une Révolution verte africaine et **PREND NOTE** du rapport du Sommet spécial ;
0. **ENTERINE** la Déclaration d'Abuja ;
0. **REND HOMMAGE** et **FELICITE** le Président Olusegun Obasanjo et le Gouvernement du Nigeria d'avoir pris l'initiative et accueilli le Sommet extraordinaire et fait preuve d'un engagement ferme en promettant dix millions (10.000.000) de dollars E.U. pour la création, au sein de la Banque africaine de développement (BAD), d'un mécanisme financier africain pour le développement des engrais ;
0. **EXHORTE** les Etats membres à appuyer la création d'un mécanisme financier africain pour le développement des engrais et les **ENCOURAGE** à s'engager et à contribuer aux ressources nécessaires à son démarrage immédiat ;
0. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et au Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la BAD, de mettre en place des mécanismes de mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja ;
0. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport intérimaire bisannuel au Conseil exécutif ;
0. **EXHORTE** les Etats membres à ratifier la Convention portant création du Centre africain pour le développement des engrais et **DEMANDE** à la Commission de renforcer la capacité du Centre afin qu'il puisse assumer son mandat relatif au développement des engrais.

**DECISION SUR LE PROJET D'INSTRUMENT UNIQUE RELATIF A LA FUSION DE  
LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET LA COUR  
DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE  
DOC.EX.CL/253(IX)**

La Conférence :

0. **ENTERINE** les recommandations du Conseil exécutif ;
0. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion des Ministres de la Justice pour examiner le projet de Protocole relatif aux Statuts de la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme, y compris les questions en suspens, et formuler des recommandations appropriées au Conseil en janvier 2007 ;
0. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et au COREP de parachever les amendements des règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et les Statuts de la Commission, ainsi que l'élaboration du document sur la création de la Commission du Droit international de l'UA et de soumettre un rapport et des projets de texte à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2007.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS DE L'OMC  
DOC.EX.CL/283 (IX)**

La Conférence,

0. **PREND NOTE** du Rapport ;
0. **SE FELICITE** des efforts déployés par les ministres du commerce et les négociateurs africains dans la promotion des intérêts communs de l'Afrique lors des négociations de l'OMC sur le Programme de travail de Doha et leur **DEMANDE** de faire preuve de vigilance et de fermeté dans la sauvegarde de ces intérêts lors des prochaines phases des négociations;
0. **SE DECLARE PROFONDÉMENT PREOCCUPEE** par l'absence de progrès dans les négociations sur les questions qui revêtent un intérêt pour les pays africains ;
0. **INSISTE** sur le fait que la non inclusion des besoins, des intérêts et des préoccupations de l'Afrique dans les résultats du cycle de Doha compromettrait non seulement les opportunités commerciales déjà limitées de l'Afrique, mais entraverait également l'autonomie et la capacité à mettre en oeuvre les politiques commerciales qui pourraient servir les principaux objectifs de développement tels que l'emploi, l'industrialisation, la sécurité alimentaire, le développement rural et la croissance économique durable en Afrique ;
0. **REITERE** que les résultats du cycle de Doha seront évalués en fonction de la prise en compte des besoins, des intérêts et des préoccupations de nos pays et **LANCE UN APPEL** aux négociateurs africains et aux ministres du Commerce pour qu'ils ne se joignent à aucun consensus qui va à l'encontre des intérêts de l'Afrique et du mandat du cycle de Doha pour le développement;
0. **ENTERINE** toutes les recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle de Nairobi sur le Programme de travail de Doha;
0. **SE FELICITE** du soutien technique qu'apportent la Commission de l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) aux négociateurs africains et leur **DEMANDE** de continuer à apporter leur assistance technique aux Etats membres dans le cadre de l'évolution des négociations ;

0. **DEMANDE EN OUTRE** aux chefs d'Etat devant participer au prochain Sommet du G8 de Saint-Petersbourg, d'entreprendre des démarches auprès des chefs d'Etat des principaux pays membres de l'OMC, pour solliciter leur appui à la Position africaine et leur coopération à l'effet de consolider les intérêts de l'Afrique dans le cycle de négociations du Programme de travail de Doha.



**DECISION SUR LES ACTIVITES  
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE ET SUR  
LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE  
DOC. ASSEMBLY/AU/4 (VII) Add .4**

**La Conférence :**

0. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique et **SE FELICITE** du rôle crucial que joue le CPS dans la prévention et le règlement des conflits et de la crédibilité accrue acquise par cette instance dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié;
0. **SALUE** les progrès réalisés dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent depuis le sommet tenu à Khartoum, en janvier 2006. A cet égard, le Conseil **SE REJOUIT** de l'approfondissement du processus de réconciliation aux Comores, avec la tenue des élections présidentielles d'avril – mai 2006 ; des progrès significatifs accomplis en RDC, avec la tenue prochaine des élections générales qui marqueront la fin de la transition ; et des avancées enregistrées en Mauritanie, avec la tenue du référendum constitutionnel du 25 juin 2006. Le Conseil se **REJOUIT EGALEMENT** des avancées enregistrées au Burundi, avec la signature, le 18 juin 2006, de l'Accord de principes de Dar Es-Salaam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi ; au Soudan, avec la signature, le 5 mai 2006 à Abuja, de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA) et les avancées notées dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Sud Soudan, ainsi que des progrès réalisés en Côte d'Ivoire malgré le retard accusé dans l'exécution de la feuille de route adoptée par le Gouvernement ivoirien en février 2006 ;
0. **EXHORTE** les parties concernées dans les autres situations de conflit à faire montre de l'esprit de compromis nécessaire et à coopérer avec les efforts déployés pour faciliter la recherche de solutions négociées et durables ;
0. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de poursuivre ses efforts, avec un accent particulier sur la prévention des conflits, par l'examen des situations potentielles de crise avant qu'elles ne dégénèrent en conflit, et la mise en œuvre de programmes de consolidation de la paix dans les pays émergeant de conflit sur la base du document-cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit entériné par le Conseil exécutif;

0. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil de Paix et de Sécurité de veiller particulièrement au parachèvement de la mise en œuvre de l'architecture continentale de paix et de sécurité, en particulier à la mise en place et le fonctionnement effectif du Groupe des Sages ainsi qu'à la mise en place du Système continental d'alerte rapide et de la Force africaine en attente, en vue de doter le continent des structures et moyens requis pour relever le défi de la paix et de la sécurité en Afrique.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA CHARTE  
AFRICAINNE DE LA JEUNESSE  
DOC. EX.CL/262 (IX)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
1. **APPROUVE** les recommandations du Conseil exécutif ;
1. **ADOPTE** la Charte africaine de la Jeunesse comme cadre juridique d'actions pour la Jeunesse africaine ;
1. **INVITE** les Etats membres à prendre les dispositions appropriées pour sa signature et la ratification de la Charte ainsi que sa vulgarisation.

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMISSION  
DE L'UNION AFRICAINE, LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE ET  
LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

La Conférence :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts concertés du Président de la Commission, du Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Président de la Banque africaine de développement (BAD), pour le renforcement de la coopération entre les trois principales organisations africaines de développement, en vue de coordonner les stratégies et les programmes africains de développement ;
1. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts concertés et d'accorder un soutien sans réserve en vue de tenir les engagements pris au sein du système des Nations Unies pour prendre en compte les besoins spécifiques des pays africains, nonobstant les progrès qu'ils ont accomplis vers la réalisation de plusieurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015 ;
1. **SE FELICITE** de l'engagement du Secrétaire exécutif de la CEA à renforcer et à réorganiser la CEA pour tenir compte des défis de l'Afrique en matière de développement ;
1. **REAFFIRME** le rôle que la Commission économique pour l'Afrique, en tant qu'institution essentielle et nécessaire des Nations Unies en Afrique, doit jouer pour aider et faciliter l'action de l'UA et des CER dans la définition, l'articulation, le plaidoyer de positions communes sur les politiques, les questions et les objectifs de développement et dans la promotion et le soutien au développement socioéconomique de l'Afrique ;
1. **SOULIGNE** l'importance de la gestion efficace et de la coordination des activités des Nations Unies et, à cet égard, **DEMANDE** au Secrétaire général des Nations Unies d'intensifier le rôle de coordination joué par la Commission économique pour l'Afrique et son Secrétaire exécutif pour renforcer la cohérence du système des Nations Unies en vue d'un soutien effectif à l'Union africaine et à son programme le NEPAD.

**DECISION SUR LE GOUVERNEMENT DE L'UNION**  
**Doc.Assembly/AU/2(VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Sept sur le Gouvernement de l'Union africaine dans la perspective des Etats-Unis d'Afrique;
1. **FELICITE** le Comité des Sept et la Commission pour l'excellent travail accompli jusqu'ici;
1. **DEMANDE** à la Commission de convoquer dès que possible une session extraordinaire du Conseil exécutif en vue d'examiner le rapport et de proposer un cadre d'action approprié;
1. **DEMANDE** que des ressources financières soient dégagées pour la mise en oeuvre de la présente décision.

**DECISION SUR L'INTEGRATION DU NEPAD DANS LA STRUCTURE ET LES  
PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. Assembly/AU/8 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement pour la mise en œuvre du NEPAD ;
1. **DECIDE** de prolonger jusqu'en janvier 2007, pour une période additionnelle de six mois, le mandat de trois ans fixé à Maputo en juin 2003, ;
1. **DECIDE EN OUTRE** de mettre sur pied un Comité composé du président en exercice de l'Union, du président de la Commission, du président du Comité de mise en œuvre, du Président Thabo Mbeki de la République d'Afrique du Sud, de l'administrateur en chef du Secrétariat du NEPAD et des vices-présidents du Comité de mise en œuvre chargé de :
  - ) finaliser la proposition concernant l'intégration du NEPAD dans la structure et les processus de l'Union africaine ;
  - ) faire une évaluation du NEPAD à son stade actuel ;
  - ) proposer un réajustement du NEPAD pour le ramener à ses objectifs, à son mandat et à sa philosophie d'origine.
1. **DEMANDE** au Comité de faire rapport à la Conférence à sa prochaine session ordinaire en janvier 2007.

**DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA MIGRATION ET LE  
DEVELOPPEMENT - DOC. EX.CL/277 (IX)**

La Conférence,

0. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
0. **ADOpte** la Position africaine commune sur la migration et le développement ;
0. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en œuvre la Position africaine commune;
0. **DEMANDE** à la Commission de convoquer le plus tôt possible la conférence ministérielle sur la migration et le développement prévue en Grande Jamahiriya arabe libyenne.

**DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA REPRESENTATION DE L'AFRIQUE  
AU SEIN DES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS**

La Conférence,

1. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** concernant la faiblesse de la représentation de l'Afrique dans les organes de décision des organisations internationales, y compris les Institutions de Bretton Woods;
1. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une réunion spéciale des Ministres chargés des relations avec les Institutions de Bretton Woods en vue d'élaborer une stratégie qui permettra à l'Afrique de remédier à cette situation; la réunion devra avoir lieu, de préférence, avant les réunions annuelles de ces Institutions prévues à Singapour en septembre 2006.



**DECISION SUR LE PROCES D'HISSENE HABRE  
ET L'UNION AFRICAINE  
DOC. Assembly/AU/3 (VII)**

La Conférence,

1. **SE REFERANT** à sa décision Assembly/AU/Dec.103(VI) prise à Khartoum (Soudan) en janvier 2006;
1. **PREND NOTE** du rapport présenté par le Comité d'éminents juristes africains nommés conformément à la décision précitée;
1. **RELÈVE** qu'aux termes des articles 3 (h), 4 (h) et 4 (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, les crimes reprochés à Hissène Habré sont pleinement de la compétence de l'Union africaine;
1. **CONSIDERANT** qu'en l'état actuel, l'Union africaine ne dispose d'aucun organe judiciaire en mesure d'assurer le jugement de Hissène Habré;
1. **CONSIDERANT** la jurisprudence pertinente de la Cour internationale de justice et la ratification par le Sénégal de la convention des Nations Unies contre la torture :
  - ) **DECIDE** de considérer le Dossier Hissène Habré comme le dossier de l'Union africaine;
  - ) **MANDATE** la République du Sénégal de poursuivre et de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré par une juridiction sénégalaise compétente avec les garanties d'un procès juste;
  - ) **DONNE MANDAT** au Président de l'Union, en concertation avec le président de la Commission, d'apporter au Sénégal l'assistance nécessaire pour le bon déroulement et le bon aboutissement du procès;
  - ) **DEMANDE** à tous les Etats membres de coopérer avec le Gouvernement sénégalais sur cette question;
  - ) **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien au Gouvernement sénégalais.

**DECISION SUR LA TENUE DU PREMIER SOMMET  
AFRIQUE-AMERIQUE DU SUD**

La Conférence,

14. **PREND NOTE** de l'information fournie par le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria sur la préparation du premier Sommet Afrique-Amérique du Sud ;
15. **RAPPELLE** sa décision prise à Khartoum sur la question ;
16. **CONFIRME** que le Sommet aura lieu du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006 à Abuja (Nigeria) ;
17. **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour participer massivement au Sommet.
18. **DEMANDE** au Gouvernement nigérian et à la Commission de tout mettre en œuvre afin que le Sommet soit couronné de succès.

**DECISION SUR LA REVISION DES SYMBOLES HERITES DE L'OUA ET LA  
CREATION DE NOUVEAUX SYMBOLES QUI DISTINGUENT L'UNION DE L'OUA :  
DRAPEAU DE L'UNION  
DOC. Assembly/AU/3 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et des propositions de la Commission ;
1. **DEMANDE** au Comité des sept chefs d'Etat et de gouvernement d'examiner les propositions et de soumettre des recommandations à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2007.

**DECISION SUR LE CONTINENT AFRICAIN EN TANT  
QU'UNE ENTITE UNIQUE ET UNIFIEE  
DOC. Assembly/AU/3 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la non assimilation de l'Afrique du Nord au Moyen-Orient eu égard à la domination, à la composition et au concept ;
1. **APPROUVE** la recommandation de la Commission ;
1. **CHARGE** le Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION SUR LES AUTRES POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES A  
LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE  
DOC. Assembly/AU/3 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission et ;

*S'agissant de la tenue de sommets bilatéraux entre l'Afrique et certains Etats et de la mise en place d'un mécanisme pour la participation à ces sommets :*

1. **ENTERINE** en principe les recommandations de la Commission ;

1. **RECONNAIT** la nécessité pour les Etats membres d'honorer leurs précédents engagements et obligations liés au Sommet Chine-Afrique de 2006 ;

*S'agissant de la non soumission des décisions prises par les Sommets de l'Union africaine aux mécanismes traditionnels de ratification des Etats membres de l'Union :*

1. **EXHORTE** les Etats membres à accorder d'urgence la priorité à la ratification des Traités, Protocoles, Chartes et Conventions adoptés par l'Union africaine, et les présenter, entre autres mesures, à la première séance de leurs parlements respectifs et/ou autres organes appropriés immédiatement après leur adoption ;

1. **DEMANDE** à la Commission et au Parlement panafricain d'étudier les voies et moyens d'accélérer ce processus afin de soumettre les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;

*S'agissant de la création de la bourse panafricaine dont le siège est prévu en Egypte ou en Afrique du Sud, du statut du Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement, de la proclamation de la Journée de l'Emancipation, de la création d'une organisation pour l'éducation, la science et la culture, de l'Année internationale du Football, du Sommet France-Afrique, de la migration et du développement, de la ratification du Traité de Pelindaba :*

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence en sa sixième session ordinaire sur les questions que les Etats membres ont soumises à son attention ;

1. **APPROUVE** les recommandations et les propositions faites par la Commission dans différents domaines ;
1. **DECIDE** que l'appui budgétaire nécessaire soit fourni en vue de la mise en œuvre effective des décisions prises concernant les domaines identifiés ;
1. **DECIDE EGALEMENT** que, conformément aux dispositions pertinentes, toute proposition qui requiert des fonds pour sa mise en œuvre, soit accompagnée des prévisions budgétaires nécessaires.

**DECISION SUR LA PROPOSITION DE CREER, AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE,  
UN FONDS POUR PALLIER LES CONSEQUENCES DE L'AUGMENTATION DU  
PRIX DU PETROLE SUR LES PAYS AFRICAINS PAUVRES ET LA COORDINATION  
DES POLITIQUES AFRICAINES DU PETROLE  
DOC. Assembly/AU/3 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et des propositions de la Commission ;
1. **RECONNAIT** la nécessité de pallier l'impact de l'augmentation du prix du pétrole sur les pays africains pauvres ;
1. **DEMANDE** que la première réunion des ministres du pétrole et du gaz prévue en novembre 2006 au Caire (Egypte), fasse un examen complet de la question et présente une stratégie détaillée pour la coopération et la solidarité entre les pays africains producteurs de pétrole et les pays africains qui n'en produisent pas, en vue de :
  - ) atténuer les effets du prix élevé du pétrole sur les économies des pays africains pauvres qui ne produisent pas de pétrole ;
  - ) maximiser les recettes pétrolières pour les pays africains producteurs de pétrole ;
  - ) augmenter la quantité et améliorer la qualité des produits pétroliers en Afrique afin de réaliser les objectifs de développement du continent.
1. **DEMANDE EN OUTRE** au président de la Commission de soumettre un rapport détaillé sur les conclusions de la réunion des ministres du pétrole et du gaz à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2007.

**DECISION SUR LA PROMULGATION  
D'UNE LEGISLATION RELATIVE A L'ORGANISATION ET  
AU RESPECT DE LA VIE SOCIALE EN AFRIQUE  
DOC.EX.CL./290 (IX)Add.4**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC REMERCIEMENTS** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relative à « la promulgation d'une loi régissant et garantissant le respect de la vie sociale en Afrique » ;
1. **REND HOMMAGE** à la Grande Jamahiriya pour cette initiative qui révèle une vision future visant à promouvoir les relations familiales et à garantir une protection juridique des droits et des obligations des hommes et des femmes ;
1. **DEMANDE** au Président de la Commission de créer un groupe d'experts pour mener une étude sur la question et soumettre un rapport à la Conférence à sa session ordinaire de juillet 2007.



## DECLARATION SUR LA CNUCED ET L'ONUDI

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en notre septième session ordinaire en vue d'examiner des questions essentielles au développement économique de notre continent :

**Conscients** de l'importance cruciale d'améliorer les performances dans les domaines du commerce et de l'industrialisation pour l'intégration effective de nos pays à l'économie mondiale, la réalisation d'un développement économique rapide et durable et l'éradication de la pauvreté au sein de nos populations ;

**Rappelant** que la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) sont les deux principales organisations qui ont été créées pour aider les pays en développement dans leurs efforts visant à intégrer le commerce dans le développement et à promouvoir le développement industriel ;

**Convaincus** de l'importance continue des mandats de la CNUCED et de l'ONUDI dans la recherche d'une solution au défi que posent à l'Afrique le développement économique et l'éradication de la pauvreté à l'ère de la mondialisation ;

**DEMANDONS** à ce que, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, la CNUCED et l'ONUDI soient renforcées dans le but d'accroître leur soutien aux pays en développement en termes de renforcement des capacités en vue de la promotion du commerce et de l'industrialisation.

## DECLARATION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre septième session ordinaire à Banjul (Gambie), après avoir longuement délibéré de la situation en Somalie, avons adopté la Déclaration ci-après :

### La Conférence,

- **Consciente** de la situation en Somalie, qui risque de dégénérer en de nouveaux affrontements avec de lourdes conséquences sur les efforts de dialogue en cours et tout le processus de paix et de réconciliation dans le pays, ainsi que sur la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région ;
- **Convaincue** que le moment est venu de tourner la page du conflit en Somalie et de mettre en place des institutions d'Etat efficaces dans ce pays ;
- **Rappelant** ses précédentes décisions sur la situation en Somalie, ainsi que celles de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA (CPS) sur la Somalie.

1. **REITERE SON APPUI TOTAL** aux institutions fédérales de transition (TFI), en particulier le Gouvernement fédéral de transition (TFG), en tant que gouvernement légitime de la Somalie et **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour faire en sorte que les TFI s'acquittent de leurs obligations et de leurs responsabilités nationales en restaurant la paix et la sécurité en Somalie, et en assurant la reconstruction du pays ;
1. **EXHORTE** toutes les parties concernées en Somalie à s'abstenir de mener toute action susceptible d'aggraver la situation et à maintenir la cessation des hostilités. La Conférence **LANCE ÉGALEMENT** un appel à toutes les parties pour rechercher la voie du dialogue en tant que seul moyen de règlement des différends et accorder la coopération nécessaire au Gouvernement fédéral de Transition (GFT), en vue de parvenir à une paix durable et à la réconciliation dans le pays. A cet effet, la Conférence **SE FÉLICITE** de l'accord préliminaire conclu entre le GFT et l'Union des Tribunaux islamiques (ICU), suite à la réunion tenue à Khartoum, au Soudan, le 22 juin 2006, sous les auspices de la Ligue des Etats arabes, et **EXHORTE** les parties à respecter leurs engagements, en tenant compte de la nécessité de respecter pleinement la Charte fédérale de transition (CFT) de la Somalie ;

1. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance nécessaire aux Institutions fédérales de transition (TFI) pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités en vue de réaliser la réconciliation, restaurer la paix et la stabilité durables, et entreprendre la reconstruction de la Somalie. La Conférence **SOULIGNE** que toute initiative sur la Somalie doit se faire avec la participation totale de l'UA et l'IGAD, vu leur engagement actif dans le processus de paix et de réconciliation de la Somalie ;
4. **APPUIE SANS RÉSERVE** les initiatives prises par l'IGAD, y compris le Communiqué publié par la session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'IGAD tenue le 13 juin 2006 à Nairobi, ainsi que le rôle essentiel joué par l'IGAD dans ses efforts visant à consolider les résultats de la Conférence de réconciliation nationale de la Somalie;
4. **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'IGAD, et de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'un déploiement rapide des forces de l'IGASOM en Somalie qui seront, par la suite, remplacées par l'UA, conformément à la décision PSC/PR/Comm(XXIX) adoptée par la 29<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Paix et Sécurité, tenue le 12 mai 2005. A cet effet, la Conférence **DEMANDE** au Conseil de Sécurité de lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733(1992) du 23 janvier 1994 pour faciliter le déploiement de l'IGADSOM et le rétablissement des forces nationales de sécurité de la Somalie. La Conférence **SE FÉLICITE** de l'adoption le 14 juin 2006 par le Parlement fédérale de transition (TFP), du Plan de stabilisation et de Sécurité nationale (NSSP), qui constitue un Cadre pour la pacification totale du pays.
4. **ENTÉRINE** les conclusions de la réunion consultative entre l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les partenaires internationaux sur le processus de paix et de réconciliation en Somalie, qui a été convoquée le 19 juin 2006 à Addis-Abeba par la Commission de l'IGAD.
4. **INVITE** les partenaires de l'UA à fournir le soutien politique, financier et logistique nécessaires aux TPI afin de constituer une base légitime de légalité institutionnelle en Somalie, et de faciliter le déploiement rapide d'une mission de soutien de la paix dans le pays. A cet effet, la Conférence **SOULIGNE** le rôle important du Comité de suivi et de coordination et **SE FÉLICITE** des efforts actuels en vue de tenir une Conférence des donateurs sur la Somalie.
4. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse l'aide humanitaire nécessaire aux populations de la Somalie et **DEMANDE** à toutes les parties dans le pays de respecter le droit humanitaire international et faciliter l'accès aux populations dans le besoin et de protéger le personnel des organisations humanitaires.

**DECLARATION DE BANJUL A L'OCCASION DU 25EME  
ANNIVERSAIRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2006 à Banjul (Gambie) à l'occasion de la septième session ordinaire de notre Conférence,

**Prenant acte** du fait que cette année marque le 25<sup>ème</sup> Anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine) par la dix-huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue en juin 1981 à Nairobi, au Kenya, et sa vingtième année depuis son entrée en vigueur en 1986 ;

**Rappelant** la ferme conviction des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine en leur devoir de protéger les droits et libertés de l'homme et tenant compte de l'importance traditionnellement accordée à ces droits et libertés en Afrique, sur la base de leurs efforts visant à parvenir à la libération totale de l'Afrique dont les peuples continuaient de lutter pour leur dignité et une indépendance véritable ; **Prenant l'engagement** d'éliminer le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, et le sionisme, de démanteler les bases militaires étrangères agressives et d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée notamment sur la race, le groupe ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la richesse, la naissance ou d'autres statuts ;

**Considérant** la contribution de l'adoption de la Charte dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

**Ayant à l'esprit** le fait qu'aujourd'hui la sagesse d'avoir pris cette décision continue de faire ses preuves, vu que la Charte constitue un Cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples sur notre continent, et que le développement de la jurisprudence de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP) atteste de cette réalisation ;

**Rappelant également** les décisions de l'Union africaine dans lesquelles nous avons exprimé la nécessité de fournir à la CADHP les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'aider à surmonter tous les obstacles à l'accomplissement efficace de son mandat ;

**Rappelant en outre** les décisions de notre Conférence demandant la révision du fonctionnement et de la composition de la CADHP en vue de renforcer son indépendance et son intégrité opérationnelle et de garantir une représentativité féminine appropriée ;

**Notant** que la Charte a contribué au développement des normes des droits de l'homme sur le continent, y compris l'élaboration d'instruments juridiques pour compléter ses dispositions, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole relatif à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique ;

**Reconnaissant** que tous les Etats membres ont ratifié la Charte africaine qui fait de nous tous des Etats parties à la Charte africaine ;

**Exprimant** notre reconnaissance à la CADHP qui commémore également cette année son vingtième anniversaire, pour le rôle louable qu'elle a joué, en collaboration avec ses partenaires, notamment les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, dans la promotion des droits de l'homme en Afrique ;

**Reconnaissant** le fait que la pauvreté et les violations des droits de l'homme figurent parmi les causes principales des conflits sur notre continent et souhaitant saisir l'occasion de l'anniversaire de la Charte africaine pour renouveler notre engagement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent :

1. **Exprimons** une grande satisfaction pour les contributions positives apportées par la Charte africaine dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique ;
1. **Réitérons** notre détermination sans faille à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples et toutes les libertés fondamentales en Afrique, ainsi que notre plein soutien au travail de la CADHP et à tous les organes de suivi des traités des droits de l'homme créés sur le continent.
1. **Nous engageons** à prendre les mesures nécessaires pour respecter et garantir l'indépendance de la CADHP et lui fournir les ressources humaines et financières requises pour lui permettre de mener à bien sa mission.
1. **Exhortons** les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Charte africaine et d'autres instruments sur les droits de l'homme auxquels ils sont parties, en particulier la mise en œuvre des décisions et des recommandations des organes de suivi des traités des droits de l'homme.

1. **Accueillons et exprimons notre plein soutien** à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples nouvellement établie et dont le rôle est de compléter la CADHP dans son mandat de protection des droits de l'homme ; **nous engageons** à fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre à la nouvelle Cour de s'acquitter de ses fonctions effectivement et efficacement et à apporter à la Cour notre coopération totale et toute l'assistance dont elle aura besoin.
  
1. **Prenons note** des récents développements intervenus dans le processus en cours de la fusion de la Cour de Justice de l'Union africaine et de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de rationaliser nos institutions, de garantir une rentabilité, et d'éviter des chevauchements inutiles.
  
1. **Renouvelons notre engagement** à garantir le respect des droits de l'homme et des peuples en tant que condition préalable à la réalisation de notre vision commune d'une Afrique unie et prospère et **réaffirmons notre soutien** à la CADHP.

**DECLARATION EN HOMMAGE A  
M. KOFI ANNAN, SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement, réunis en la septième session ordinaire de notre Conférence, notant que le second mandat de notre frère, Kofi Annan, comme Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tire à sa fin, rendons un hommage spécial à M. Kofi Annan, qui, en sa qualité de Secrétaire général a, pendant deux mandats consécutifs, présidé au destin du monde, un monde en pleine mutation et globalisé où les défis à relever ont été le lot quotidien de ses préoccupations. Il a, à cette occasion, démontré toute sa compétence pour trouver des solutions appropriées à ces différents problèmes.

Nous notons avec satisfaction ses initiatives pour contribuer au développement économique et social de notre continent à travers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Nous retenons également l'énorme dossier de la réforme des Nations Unies qu'il a lancé et surtout du Conseil de sécurité. Cette réforme du Conseil de sécurité, basée sur les principes d'équité, de justice et de représentativité, devrait permettre à l'Afrique de retrouver sa juste place dans le concert des Nations et surtout d'accroître son influence dans le monde et dans les instances de décision de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité.

Monsieur Kofi Annan, illustre fils de l'Afrique, a, pendant ses dix années à la tête de l'ONU, honoré notre continent ; porté haut le flambeau de la justice, fait preuve d'abnégation et de la modestie qui a caractérisé ses deux mandats. Il a honoré l'Afrique dans toutes les parties du monde, présent sur tous les champs de bataille et de conflits où ses interventions ont été exemplaires et déterminantes.

Nous saisissons donc cette occasion pour rendre un hommage solennel et mérité à M. Kofi Annan et exprimons toute notre fierté à ce digne fils du continent, ce citoyen du monde et tout simplement, ce grand homme au service de l'humanité tout entière.

2006

# Decision on the moratorium on the Recognition of Regional Economic Communities (RECs) DOC. EX.CL/278 (IX)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/935>

*Downloaded from African Union Common Repository*